

OBJET : COURSE CYCLISTE PARIS ROUBAIX EDITION 2025

1. CONTEXTE

L'édition 2025 de la course cycliste Paris – Roubaix se déroule les samedi 12 et dimanche 13 avril 2025, respectivement pour la course féminine et la course masculine. Le parcours est décrit en annexe.

L'attention des usagers de l'espace aérien est particulièrement attirée sur la concentration d'aéronefs à proximité du parcours. En effet, la course est accompagnée d'un dispositif aérien comprenant 3 machines, un hélicoptère qui évolue entre la surface et 1000ft ASFC et 2 avions qui évoluent entre les FL090/FL110 et FL250/FL270. Ces aéronefs opèrent respectivement comme plateformes de caméras (hélicoptère) et comme relais radio et vidéo (avions) et de diffusion (avions).

De plus, le survol des rassemblements de personnes le long du parcours n'est pas permis en dessous de la hauteur de 1000 m (3300 ft) au-dessus de la surface, à l'exception des aéronefs préalablement autorisés, en vertu des dispositions des *arrêtés du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux* et du *17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères*.

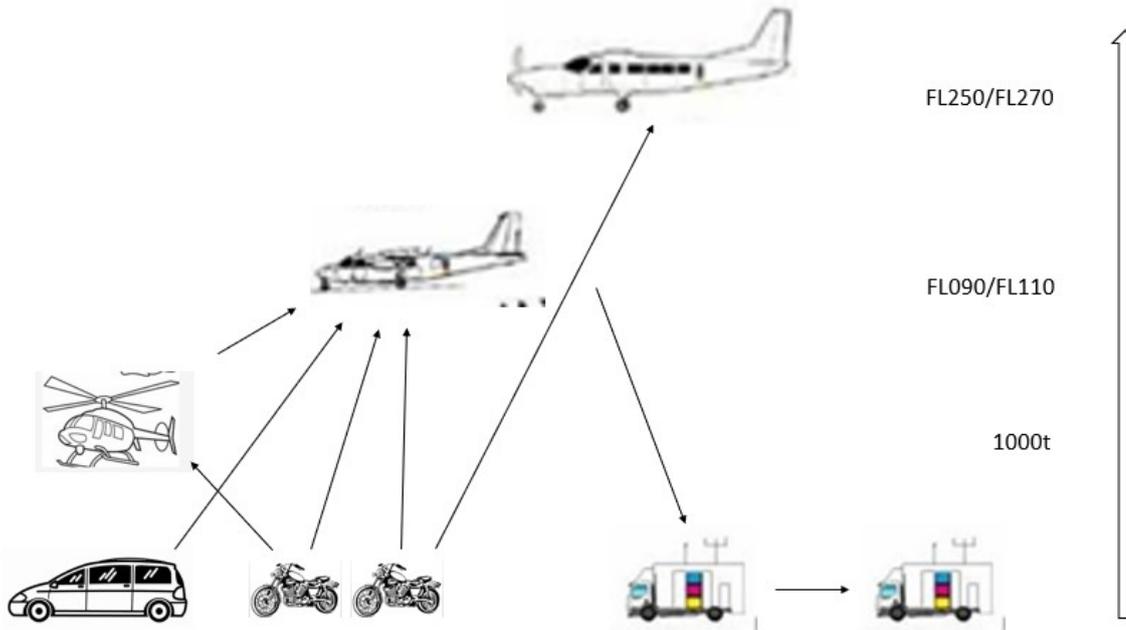
Les aéronefs sans équipage à bord doivent se tenir à l'écart des rassemblements de personnes sur le parcours selon les dispositions du *règlement d'exécution (UE) 2019/947 de la Commission du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord*, ainsi que des *arrêtés du 3 décembre 2020 relatifs à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord et à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139*.

Il est rappelé que les aéronefs sans équipage à bord peuvent faire l'objet d'une neutralisation s'il est considéré qu'ils constituent une menace pour la sécurité publique en vertu des dispositions de l'article R. 213-2 du code de la sécurité intérieure.

Il est recommandé de ne pas conduire d'activités aériennes, notamment avec des ballons captifs, à proximité immédiate du parcours.

Les usagers de l'espace aérien sont invités à prendre connaissance des informations complémentaires qui pourraient être communiquées par la voie de l'information aéronautique, sur l'accès à l'espace aérien et sur l'utilisation de certains aérodromes situés à proximité du parcours.

2. DISPOSITIF AERIEN

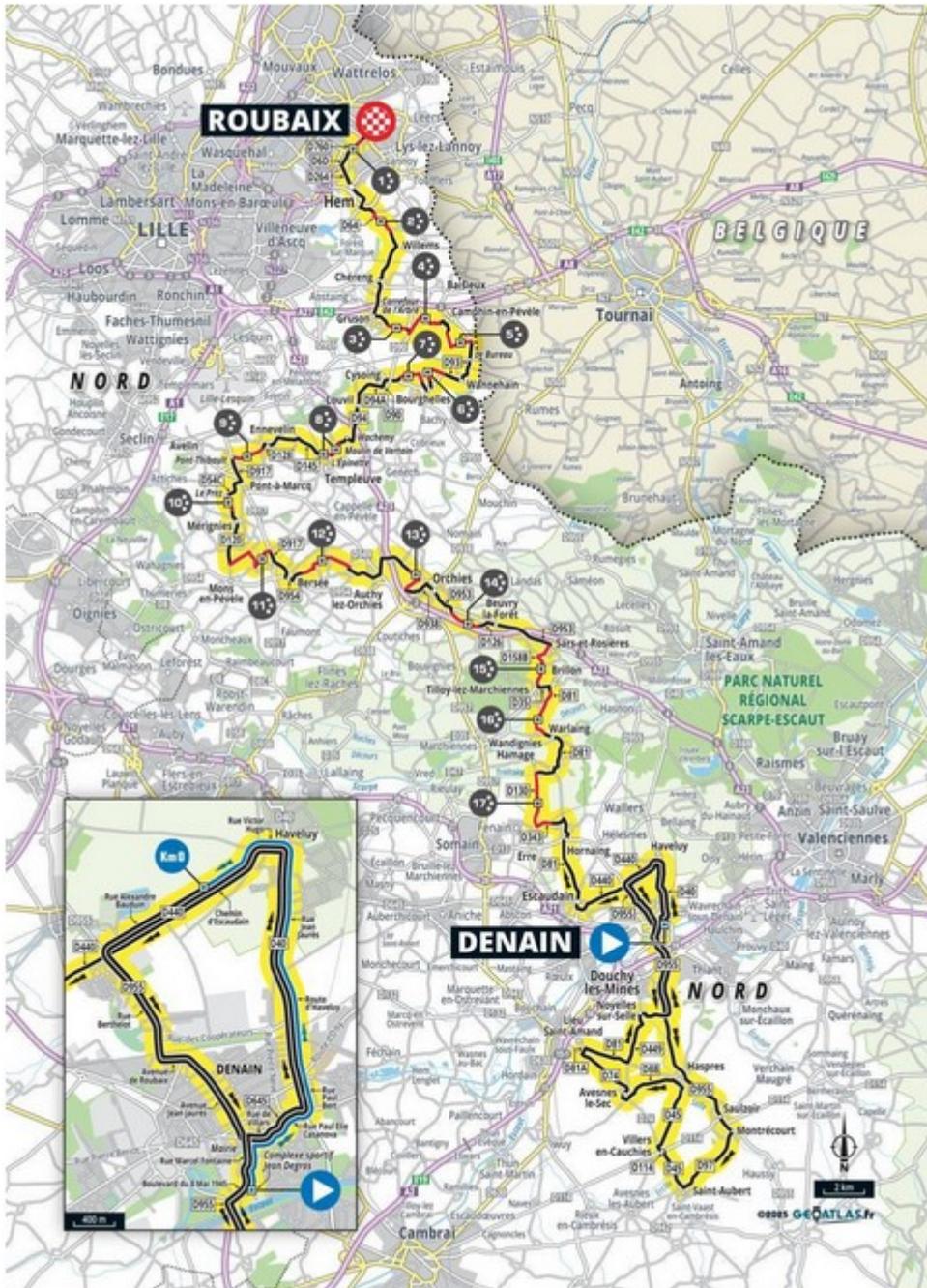


- 1 avion entre les FL250 et FL270
- 1 avion entre les FL090 et FL110
- 1 hélicoptère à 1000ft

3. DESCRIPTIF DES COURSES

Course femmes

La course féminine se déroule le samedi 12 avril 2025 entre 11H45 et 15h40 UTC entre Denain et Roubaix (Nord 59).



Course hommes

La course masculine se déroule le dimanche 13 avril 2025 entre 09H20 et 15h20 UTC à partir de Compiègne (Oise 60).

